Informations de base

2004/0028(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Politique spatiale européenne: accord-cadre CE/Agence spatiale Européenne (ASE) **Subject** 3.40.05 Industries aéronautique et spatiale 3.50.03 Politique spatiale européenne 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	BODRATO Guido (PPE-DE)	24/02/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Juridique et marché intérieur	WALLIS Diana (ELDR)	18/02/2004

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	2579	2004-04-29

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Recherche et innovation	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/02/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/03/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0085	Résumé
29/03/2004	Vote en commission		Résumé

29/03/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0222/2004	
20/04/2004	Décision du Parlement	T5-0287/2004	Résumé
29/04/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
29/04/2004	Fin de la procédure au Parlement		
06/08/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/0028(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 170 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2-a1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/20718

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0222/2004	29/03/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0287/2004 JO C 104 30.04.2004, p. 0031-0143 E	20/04/2004	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2004)0085	24/03/2004	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2004/0578
JO L 261 06.08.2004, p. 0063-0068 Résumé

Politique spatiale européenne: accord-cadre CE/Agence spatiale Européenne (ASE)

2004/0028(CNS) - 24/03/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclusion de l'accord-cadre entre la Communauté européenne et l'Agence spatiale européenne. ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil. CONTENU : l'Europe a besoin de se doter d'une politique européenne de l'espace, dont l'élaboration et la mise en oeuvre dépendent de manière critique de la coopération entre l'Union européenne et l'Agence européenne de l'espace. En conséquence, il est proposé de signer l'accord-cadre négocié entre la Communauté européenne et l'Agence européenne de l'espace qui énonce pour la première fois des objectifs communs et met en place des relations de travail formelles. L'Accord se base sur les principes d'efficience et d'intérêt mutuel afin d'éviter toute duplication des efforts pour atteindre un développement cohérent et progressif d'une Politique spatiale européenne. Il fournit: - un lien entre la demande de services et les applications utilisant des systèmes spatiaux de soutien aux politiques communautaires; - des bases communes et des dispositions pratiques applicables; - des mécanismes de coopération dans le respect des lois applicables, les tâches et règlements en vigueur de chaque partie, y compris les dispositions financières, et en respect complet de leurs cadres institutionnels; - des objectifs de coopération: sécuriser l'indépendance d'accès de l'Europe à l'espace, garantir que la Politique spatiale européenne tienne tout particulièrement compte les politiques poursuivies par le Communauté, renforcer la coopération entre les Parties, lier la demande et l'offre et, atteindre une cohérence et une synergie de la recherche et du développement afin d'optimiser les ressources. IMPLICATIONS FINANCIERES: - lignes budgétaires : BGUE-B2004-08.0105.03 - durée de l'action: 4 années - enveloppe totale de l'action (partie B): 0,168 mios EUR en CE (0,042 mios EUR annuel); - incidence financière globale des ressources humaines et autres dépenses de fonctionnement: 3,456 mios EUR (0,864 mios EUR annuel). Coût total annuel : 0,906 mios EUR Coût total : 3,624 mios EUR.

Politique spatiale européenne: accord-cadre CE/Agence spatiale Européenne (ASE)

2004/0028(CNS) - 20/04/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition.

Politique spatiale européenne: accord-cadre CE/Agence spatiale Européenne (ASE)

2004/0028(CNS) - 29/04/2004 - Acte final

OBJECTIF : conclusion de l'accord-cadre entre la Communauté européenne et l'Agence spatiale européenne.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2004/578/CE du Conseil.

CONTENU : le Conseil a adopté la décision relative à la conclusion de l'accord-cadre entre la Communauté européenne et l'Agence spatiale européenne. La coopération relevant de cet accord-cadre vise à:

- faire en sorte que l'Europe ait un accès indépendant et économique à l'espace et assurer le développement d'autres domaines présentant un intérêt stratégique requis pour une utilisation et une application autonomes des technologies spatiales en Europe;

- veiller à ce que la politique européenne globale de l'espace prenne particulièrement en considération les politiques générales mises en œuvre par la Communauté européenne;

- soutenir les politiques communautaires en utilisant les technologies et les infrastructures spatiales, le cas échéant, et promouvoir l'utilisation de systèmes spatiaux à l'appui du développement durable, de la croissance économique et de l'emploi;

- optimiser le recours à l'expertise et aux ressources disponibles et contribuer à renforcer une coopération étroite entre la Communauté européenne et l'ASE, mettant ainsi en adéquation la demande et l'offre de systèmes spatiaux dans le cadre d'un partenariat stratégique;

- parvenir à une plus grande cohérence et créer davantage de synergies dans le domaine de la recherche et du développement afin d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles en Europe, notamment le réseau des centres techniques.